



CHEQUE EMPLOI ASSOCIATIF

Pour : les associations employant au plus 9 salariés équivalents temps plein.

Avantages :

- un seul document pour la déclaration unique d'embauche (DUE) et le contrat de travail.
- une seule déclaration au centre national Chèque Emploi Associatif pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire (Sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire et prévoyance).
- un règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations.
- le centre national Chèque Emploi Associatif s'en charge des bulletins de paie et des calculs de cotisations.

Attention les personnes employées avec ce dispositif sont bien considérées comme salariés de l'association : entrées dans la structure et donc vous ne pourrez plus bénéficier des aides à l'emploi pour ce salarié qui peuvent s'avérer substantielles via par exemple les dispositifs suivants :

- Plan Sport Emploi (PSE ou EFUS via les Directions de la Cohésion Sociale),
- Emploi Tremplin (Via les régions),
- CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion),
- Emploi d'avenir (Via le Pôle Emploi),
- Contrat d'avenir (Via le Pôle Emploi),
- Et bientôt le contrat de générations (Via le Pôle Emploi).

Attention bis :

- Vous devez demander l'accord au salarié pour utiliser ce dispositif
- Un intermédiaire de plus ? Est-ce vraiment un avantage ?

Qu'est-ce que le Chèque Emploi Associatif ?

Il s'agit d'une offre de service du réseau Urssaf pour favoriser l'emploi en milieu Associatif. Il permet aux associations employant (ou souhaitant employer) au plus 9 salariés équivalents temps plein, soit 14 463 heures dans l'année, quel que soit le nombre de salariés, à temps plein ou à temps partiel, de remplir toutes les formalités liées à l'embauche de personnel :

- Vous réalisez les **formalités liées à l'embauche** (déclaration unique d'embauche, contrat de travail) à l'aide d'un seul document : le volet "identification du salarié".
- Vous effectuez **une seule déclaration pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance** ...
- ... auprès d'un seul interlocuteur : le centre national Chèque Emploi Associatif,
- ... à l'aide d'un seul document : le volet social.

Le dispositif est géré par un centre dédié, le centre national Chèque Emploi Associatif.

A noter que le recours au Chèque Emploi Associatif est subordonné à l'accord du salarié.

Quels sont les avantages du Chèque Emploi Associatif

Le Chèque Emploi Associatif a pour objectif de favoriser l'emploi en milieu associatif en permettant aux associations d'effectuer, en toute simplicité, les formalités administratives liées à l'emploi de salariés :

Une seule formalité - L'association accomplit, en un seul document, les formalités administratives liées à l'embauche : la déclaration unique d'embauche (DUE) et le contrat de travail.

Une seule déclaration - L'association adresse une seule déclaration au centre national Chèque Emploi Associatif pour l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire (Sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire et prévoyance).

Un seul règlement - L'employeur effectue un règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations.

Et en plus... Plus de bulletins de paie à établir ni de calcul de cotisations à effectuer : le centre national Chèque Emploi Associatif s'en charge gratuitement.

Comment bénéficier du dispositif ?

Votre association peut adhérer à tout moment au dispositif, à l'occasion d'une embauche ou pour des salariés déjà présents. Vous pouvez adhérer directement en ligne ([adhérer en ligne](#)). C'est plus simple et plus rapide.

Vous pouvez également télécharger le document directement sur ce site, soit l'obtenir auprès de votre Urssaf ou de la banque qui gère le compte de l'association. Vous devez remettre cette demande d'adhésion dûment complétée auprès de la banque qui la transmettra au centre national Chèque Emploi Associatif.

Vous remplissez également un dossier d'affiliation auprès de votre caisse de retraite complémentaire, de prévoyance et de retraite supplémentaire le cas échéant ainsi qu'à un service de santé au travail. Le centre national vous enverra un guide pratique ainsi qu'un accusé de réception validant votre demande d'adhésion sur lequel un mot de passe vous sera précisé. Celui-ci vous permettra d'accéder aux services en ligne du site Chèque Emploi Associatif (consultation de votre compte, télédéclarations...).

Votre banque vous remettra gratuitement le carnet «Chèque Emploi Associatif» personnalisé au nom de l'association.

Important. Si votre association ne dispose pas d'un numéro Siret, vous pouvez en faire la demande :
- en vous connectant sur www.cfe.urssaf.fr (rubrique "déclarer une formalité")
- en vous adressant à votre Urssaf, qui, en sa qualité de centre de formalités des entreprises, procédera à l'enregistrement de votre association en tant qu'employeur de personnel.
- en contactant le centre national Chèque Emploi Associatif, qui se chargera pour vous de cette formalité.

Comment s'utilise le Chèque Emploi Associatif ?

Le volet « identification du salarié »

Après validation de [votre demande d'adhésion](#), le centre national Chèque Emploi Associatif vous envoie un carnet de volets "identification du salarié" personnalisé au nom de l'association. Simple à remplir, ce document est à transmettre au centre national pour tout salarié entrant dans le dispositif (lors d'une nouvelle embauche ou pour tout salarié déjà présent dans l'association). Le volet "identification du salarié" sert de déclaration unique d'embauche (DUE) et de contrat de travail. Vous pouvez remplir [ce document](#) directement depuis votre "espace employeur" à l'aide de votre numéro Siret et de votre mot de passe.

Le carnet « Chèque Emploi Associatif »

Délivré par votre établissement financier, ce carnet, libellé au nom de l'association, est composé de chèques et de volets sociaux.

- Le **chèque** sert à rémunérer le salarié. Il se remplit et s'encaisse comme un chèque bancaire. L'association peut utiliser tout autre moyen de paiement : chèques de l'association, virement, espèces (pour un montant maximum de 1 500 euros).
- Le **volet social** contient les principaux renseignements sur la période d'emploi et sur les éléments de la rémunération. Le centre national Chèque Emploi Associatif calcule, à votre place, les cotisations dues et établit l'attestation d'emploi de votre salarié. Vous pouvez, avec votre numéro Siret et votre mot de passe, établir les volets sociaux depuis votre "espace employeur".

Quel est le rôle du centre national Chèque Emploi Associatif ?

Après transmission des informations par l'employeur, le centre national Chèque Emploi Associatif prend le relais.

Il **calcule**, à la place de l'association, le montant des cotisations et contributions de protection sociale obligatoire en tenant compte des exonérations et allègements applicables.

Il **envoie** au salarié et à l'association les attestations d'emploi valant bulletins de salaire.

Il **communiqu**e à l'association un décompte des cotisations dues (l'association peut demander une modification jusqu'à dix jours avant la date de prélèvement).

Il **effectue** des déclarations annuelles pour les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif (déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle ...).

Quand les cotisations sont-elles prélevées ?

Les cotisations sont prélevées par votre Urssaf, le 12 de chaque mois.